



Arrêté Municipal voirie
n°2026-199
occupation domaine public
livraison

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par MB rénovation 38, pour une livraison, de pouvoir stationner un véhicule au plus près du 2 rue du Pilat à Pélussin.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des livraisons, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le 28 août 2026, pour une livraison de matériaux, le stationnement du véhicule de livraison est autorisé rue du Pilat, à Pélussin, par une réglementation temporaire définit dans l'article n°2.

Article 2 : Pour la réalisation de la livraison :

Le stationnement sur trottoir abaissé, en face du n°2 rue du Pilat, est autorisé pour le véhicule réalisant la livraison.

Le stationnement au droit de la bande jaune est autorisé.

Article 3 : Le bénéficiaire apposera cette autorisation sur son véhicule.

Article 4 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de sa livraison.

- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifié :

- * à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * à la police rurale de Pélussin,
- * à MB rénovation 38,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 27/08/2026
LE MAIRE, André BOUCHER

Pour le Maire empêché
Muziel Reber

